



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le

9 novembre 2011

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,  
coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Affaire suivie par : O. Louis

Téléphone : 05.62.30.26.68

Télécopie : 05.62.30.26.49

Courriel : olivier.louis

@ developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Préfet de région Poitou-  
Charentes

**Objet: Notification des volumes prélevables sur la région Poitou-Charentes**

- P.J.:**
- Tableau de synthèse des volumes prélevables et note explicative associée
  - Note sur le contenu du dossier de candidature à la mission d'organisme unique
  - Note interne à l'Etat sur la procédure de désignation des organismes uniques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses textes d'application ont pour objectif d'assurer l'adéquation entre les prélèvements et la ressource disponible, contribuant ainsi à l'atteinte du bon état des masses d'eau prévue par la directive cadre sur l'eau.

L'application de la réforme a fait l'objet de nombreuses concertations de niveaux local, de bassin et national. Sur la région Poitou-Charentes, ce processus a abouti à la signature d'un protocole le 21 juin 2011 entre l'Etat et les représentants de la profession agricole. Ce protocole rassemble les quantifications de volumes prélevables, les marges de manœuvre accordées et les engagements de l'Etat sur les mesures d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 30 juin 2008, je vous notifie officiellement les valeurs de volumes prélevables tous usages pour les eaux superficielles et nappes d'accompagnement en tant qu'orientation pour la mise en œuvre de la réforme. Pour les volumes à usage d'irrigation, les chiffres ont été détaillés pour retranscrire les éléments caractéristiques de la phase de concertation. En accompagnement du tableau de synthèse, une note explicative décrit les différents éléments contenus dans le document.

Ce présent courrier marque également le lancement de la phase de candidature à la mission d'organisme unique. Cette phase doit s'achever au plus tard à la fin du mois de **février 2012**. Je vous invite à diffuser ce courrier et la note sur le contenu du dossier de candidature auprès du président de la Chambre régionale d'agriculture Poitou-Charentes et plus généralement à tous les organismes concernés par la gestion de l'eau.

Par ailleurs, vous trouverez en pièce jointe une note interne aux services de l'Etat sur le déroulement de la procédure de désignation de l'organisme unique, précisant notamment les critères de jugement des dossiers de candidature.

Le Préfet de Région



Henri-Michel COMET

Le Préfet de Région

Copie :

Mesdames et messieurs les préfets de département de la région Poitou-Charentes  
Monsieur le directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne